

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

ASSOCIATION DE BÉNÉVOLES SANS BUT LUCRATIF ORGANISANT DES MANIFESTATIONS MUSICALES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE*

*L'association doit impérativement être domiciliée sur le territoire de la commune dont la population n'excède pas 2 000 habitants pour souscrire ce forfait.

à adresser complété à votre délégation Sacem avant la date de la première manifestation

Nom de l'association :

Prénom et nom du représentant :

Qualité :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. :

Courriel :

Site Internet :

Numéro SIREN :

Population de la commune : Jusqu'à 500 habitants De 501 à 2 000 habitants

Formule retenue : de base (2 séances) multi-séances (3 séances)

Conditions d'organisation des différentes manifestations offertes à la population :

Date : / / Type :

Budget artistique :€ TTC Autres frais (techniques, publicité...) :€ TTC

Date : / / Type :

Budget artistique :€ TTC Autres frais (techniques, publicité...) :€ TTC

Date : / / Type :

Budget artistique :€ TTC Autres frais (techniques, publicité...) :€ TTC

Au moins une des manifestations sera animée au moyen de musique enregistrée

(CD, fichiers numériques, radio...) OUI NON

J'ai bien noté que la formule choisie dans ce forfait est souscrite pour une année et que, sans modification de ma part, ou de celle de la Sacem, celle-ci sera reconduite tacitement. **Je m'engage** à indiquer, sans délai, à la Sacem toute information de nature à modifier les conditions contractuelles du forfait. Toutes les manifestations n'entrant pas dans le champ d'application de la formule retenue, feront l'objet d'une déclaration de ma part auprès de la délégation Sacem dont dépend ma commune. **Je déclare exacts** les renseignements mentionnés au dos et sollicite de la Sacem l'autorisation préalable prévue par les dispositions légales relatives à la protection du droit d'auteur.

Fait le : / / Signature :

à :

Attestation de la commune :

Commune :

J'atteste sur l'honneur que l'association susnommée organise pour le compte de la commune les manifestations musicales décrites ci-dessus entrant dans le cadre de l'avenant au protocole d'accord Sacem / AMF signé le 30 juin 2015 concernant les communes de 2000 habitants et moins.

Mme le Maire M. le Maire le : / /

Prénom et Nom : Signature :

Les informations demandées sont toutes obligatoires et sont traitées par la Sacem, notamment dans le cadre de la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, afin de collecter les droits d'auteur et éventuellement la rémunération équitable prévue par l'article L.214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Elles pourront également être utilisées pour vous informer sur les offres Sacem Pro. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 que vous pouvez exercer, par voie postale, auprès de la Sacem - Direction du réseau - 225 avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

EN SAVOIR + SUR LA SACEM



TOUS LES HITS
+ DE 118 MILLIONS D'ŒUVRES
FRANÇAISES ET INTERNATIONALES



84%
DES SOMMES
COLLECTÉES REVERSÉES
AUX CRÉATEURS



LE DROIT D'AUTEUR
UNIQUE
RÉMUNÉRATION
DES AUTEURS ET COMPOSITEURS



La Sacem
société à but non lucratif
fonctionne comme une coopérative
collecte
les droits d'auteur
répartit
équitablement les droits



298 000
CRÉATEURS
RÉMUNÉRÉS EN 2016

SACEM PRO.FR
SERVICES, CONSEILS
ET RÉDUCTIONS POUR NOS
500 000 CLIENTS



+ DE 60 BUREAUX
RÉGIONAUX
EN FRANCE MÉTROPOLITAINE
ET OUTRE-MER



SACEM.FR

- TARIFS
- DÉCLARATION EN LIGNE
- ESPACE CLIENT

ASSOCIATION

MAIRIE

DCRE CLIENTS | DIRECTION DU RÉSEAU | RÉF 314_100 | VALIDITÉ 31.12.2020 | ©CHRISTOPHE URBAIN/SACEM | IMPRESSION SACEM

UN AN DE MANIFESTATIONS MUSICALES EN UN SEUL FORFAIT

Spécial Mairie - Réservé aux
communes jusqu'à 2000 habitants

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | **sacem**

LA SACEM VOUS ACCOMPAGNE EN TOUTE SIMPLICITÉ : DEUX FORMULES D'ABONNEMENT ANNUEL AU CHOIX

Vous souhaitez créer de l'animation dans votre commune en diffusant de la musique. Un nouveau forfait de droit d'auteur simplifie vos démarches en couvrant les événements proposés soit par votre mairie, soit par une association qui organise pour vous ces manifestations. Seules les associations de bénévoles, sans but lucratif, domiciliées sur le territoire de la commune peuvent en bénéficier ; ceci sous réserve de retourner, complété et signé par le maire de la commune, le bulletin de souscription « Association ».

A vous de souscrire la formule qui vous convient le mieux !

1 - FORMULE DE BASE

1 manifestation musicale sans recettes et dont le budget des dépenses est inférieur à 1500 € TTC, de type bal, spectacle, concert, repas en musique (offert en tout ou partie)... organisée dans le cadre soit de la **Fête de la Commune**, soit de la **Fête Nationale**.



1 manifestation avec fond sonore musical de type cérémonie annuelle de vœux, remise de prix, pot d'accueil, vernissage, exposition...

| FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR | POPULATION JUSQU'À 500 HABITANTS | POPULATION DE 501 À 2 000 HABITANTS |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| | 53,90 € TTC / an | 80,84 € TTC / an |

* Ces tarifs sont valables jusqu'au 31/12/2020 et intègrent d'office la réduction consentie au titre de l'accord Sacem / AMF. Ils n'incluent pas la rémunération équitable due à la Spré.

2 - FORMULE MULTI-SÉANCES

1 manifestation musicale sans recettes et dont le budget des dépenses est inférieur à 2 000 € TTC, de type bal, spectacle, concert, repas en musique (offert en tout ou partie)... organisée dans le cadre soit de la **Fête de la Commune**, soit de la **Fête Nationale**.



1 manifestation avec fond sonore musical de type cérémonie annuelle de vœux, remise de prix, pot d'accueil, vernissage, exposition...



1 séance à caractère social dont le budget des dépenses (hors restauration) est inférieur à 2 000 € TTC, de type **arbre de Noël** offert aux enfants, ou **repas en musique** offert aux anciens par la commune ou le CCAS, ou une **séance de concert** sans recettes, organisée dans le cadre de la **Fête de la musique**.

| FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR | POPULATION JUSQU'À 500 HABITANTS | POPULATION DE 501 À 2 000 HABITANTS |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| | 91,61 € TTC / an | 134,73 € TTC / an |

* Ces tarifs sont valables jusqu'au 31/12/2020 et intègrent d'office la réduction consentie au titre de l'accord Sacem / AMF. Ils n'incluent pas la rémunération équitable due à la Spré.



A noter : Ce dispositif ne concerne que les communes dont la population totale n'excède pas 2 000 habitants, hors localités saisonnières pouvant connaître une variation de population au cours de l'année. Vous devez retourner le programme des œuvres interprétées ou diffusées uniquement dans le cas de concerts et spectacles. Ce forfait est optionnel et ne donne pas lieu à une obligation de souscription. Votre commune peut choisir de déclarer chaque manifestation en contactant sa délégation Sacem 15 jours avant la séance. Les forfaits indiqués ci-dessus incluent la possibilité de diffuser de la musique vivante et de la musique enregistrée. Ils n'incluent pas la rémunération équitable due à la Spré.

A SAVOIR : Lorsque vous utilisez de la musique enregistrée, vous devez acquitter la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé par application du taux de 65 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un minimum annuel de 49,33 € ht (56,73 € TTC) pour les manifestations non commerciales organisées par les associations de bénévoles sans but lucratif ou les communes jusqu'à 2 000 habitants. Ce montant s'applique à titre de plafond tant que le montant de la rémunération équitable n'excède pas 98,66 € ht (113,46 € TTC) sur la même période annuelle. Plus d'informations sur www.spre.fr.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

COMMUNE JUSQU'À 2 000 HABITANTS*

*Si la manifestation est organisée par une association de bénévoles sans but lucratif, pour la commune dans laquelle elle est domiciliée, merci de compléter le bulletin de souscription figurant au verso.

à adresser complété à votre délégation Sacem avant la date de la première manifestation

Mme le Maire M. le Maire

Prénom et nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Courriel :

Site Internet : Numéro SIRET :

Population de la commune : Jusqu'à 500 habitants De 501 à 2 000 habitants

Formule retenue : de base (2 séances) multi-séances (3 séances)

Conditions d'organisation des différentes manifestations offertes à la population :

Date : / / Type :

Budget artistique :€ TTC Autres frais (techniques, publicité...) :€ TTC

Date : / / Type :

Budget artistique :€ TTC Autres frais (techniques, publicité...) :€ TTC

Date : / / Type :

Budget artistique :€ TTC Autres frais (techniques, publicité...) :€ TTC

Au moins une des manifestations sera animée au moyen de musique enregistrée (CD, fichiers numériques, radio....) OUI NON

J'ai bien noté que la formule choisie dans ce forfait est souscrite pour une année et que, sans modification de notre part, ou de celle de la Sacem, celle-ci sera reconduite tacitement.

Je m'engage à indiquer, sans délai, à la Sacem toute information de nature à modifier les conditions contractuelles du forfait. Toutes les manifestations n'entrant pas dans le champ d'application de la formule retenue, feront l'objet d'une déclaration de ma part auprès de la délégation Sacem dont dépend ma commune.

Je déclare exacts les renseignements mentionnés et sollicite de la Sacem l'autorisation préalable prévue par les dispositions légales relatives à la protection du droit d'auteur.

Fait le : / / Signature :

à :

Les informations demandées sont toutes obligatoires et sont traitées par la Sacem, notamment dans le cadre de la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, afin de collecter les droits d'auteur et éventuellement la rémunération équitable prévue par l'article L.214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Elles pourront également être utilisées pour vous informer sur les offres Sacem Pro. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 que vous pouvez exercer, par voie postale, auprès de la Sacem - Direction du réseau - 225 avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.